



Délibération du Conseil municipal N°13-2021

Objet

Vote des taux d'imposition 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 02 avril 2021

Le 08 avril 2021 à 19h00 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Commune de Thusy, situé Place du Tilleul sous la Présidence de M. Joël MUGNIER Maire de Thusy.

Présents :

M. Joël MUGNIER Maire, M. Roland CARTIER 1^{er} adjoint, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjointe, M. Serge FABBIAN 3^{ème} adjoint, Mme Murielle LAPERRIERE 4^{ème} adjointe, M. Alain BONNET, M. David BULLE, M. Stephane BUISSON, Mme Joëlle GOLLIET-MERCIER, Mme Laura BERTHET, M. Thomas GONTHIER, Mme Pascale JACQUEMIN.

Absents excusés :

Mme Karen STRADY, M. Emmanuel VIDAL.

Membres représentés :

Mme Stéphanie BARELLE à Mme Christine CADOUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :


-DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 25.72% (dont taux départemental de 12.03%)
- Foncier non-bâti = 59.96%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

-DE CHARGER Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 
ID : 074-217402833-20210408-D132021-DE

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Acte certifié exécutoire le :
Transmis en Préfecture le :
Publication le :

Le Maire,

